



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0214**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) -
Programmation 2014 - Attribution d'une subvention à la Commune de Décines Charpieu - Approbation
d'une convention

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire
urbain

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Cardona

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0214**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2014 - Attribution d'une subvention à la Commune de Décines Charpieu - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) constitue un axe d'intervention prioritaire de la convention d'application de Décines Charpieu du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) d'agglomération, approuvé pour la période 2007-2009, prolongé par l'Etat à 2 reprises jusqu'au 31 décembre 2010 par voie d'avenant, puis jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération n° 2014-0168 du 23 juin 2014, le Conseil de communauté a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2014.

Les objectifs prioritaires à atteindre tels que décrits dans la convention-cadre de GSUP sont les suivants :

- améliorer la gestion urbaine et le cadre de vie,
- favoriser la participation des habitants, facteur de lien social,
- améliorer la sécurité et assurer la tranquillité de tous.

La programmation GSUP 2014 sur la Commune de Décines Charpieu s'inscrit pleinement dans les thématiques fixées dans la convention-cadre. Le coût global des actions définies et retenues pour l'année 2014 a été estimé à 303 679 € avec un engagement financier de la Communauté urbaine de Lyon à hauteur de 52 620 €

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2014 détaillant le montant prévisionnel de chacune et la répartition financière entre les partenaires, est annexé à la présente décision.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la programmation 2014 et d'attribuer une subvention d'un montant de 52 620 € nets de taxes à la Commune de Décines Charpieu ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 620 € nets de taxes à la Commune de Décines Charpieu dans le cadre de son programme de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) pour l'année 2014,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Décines Charpieu définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 657 341 - fonction 824 - opération n° 0P17O2885.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.